

LE MENSUEL

N° 01 | OCTOBRE 2026

L'actualité juridique, économique, comptable et managériale

13 unités d'enseignement • faits vérifiés • décryptage pédagogique • sources directes

Édition arrêtée au 27 octobre 2026. Aux actualités contrôlées sur sources primaires s'ajoutent treize dossiers de fond issus des neuf synthèses SI établies en 2025 et révisées en octobre 2026. Ces dossiers éclairent les programmes du DCG sans transformer en nouveautés les évolutions antérieures.

REPÈRE ÉDITORIAL Numéro arrêté au 27 octobre 2026. Les actualités d'octobre sont distinguées des dossiers de fond révisés ce mois-ci à partir de synthèses 2025. Chaque référence est une source primaire, avec sa chronologie réelle ; aucune information ancienne n'est artificiellement datée d'octobre.

À la une

- À la une : la facturation électronique et ses effets sur les flux comptables, la TVA et les outils de gestion (UE4, UE8, UE9).
- Droit social : jurisprudence du 7 octobre, prévention des risques et évolutions de la paie (UE3).
- Cybersécurité : alertes CERT-FR, équipements industriels et protection des agents IA (UE8).
- Dossiers de fond : AI Act 2026–2028, Data Act, MiCA / DAC8, TCO et FinOps, souveraineté cloud, ERP, métavers et durabilité des infrastructures (UE2, UE4 à UE11).

Sommaire par unité d'enseignement

UE 01Fondamentaux du droit	UE 02Droit des affaires
UE 03Droit social	UE 04Droit fiscal
UE 05Économie contemporaine	UE 06Finance d'entreprise
UE 07Management	UE 08Systèmes d'information de gestion
UE 09Comptabilité	UE 10Comptabilité approfondie
UE 11Contrôle de gestion	UE 12Anglais des affaires
UE 13Communication professionnelle	

Mode de lecture : une seule rubrique principale par actualité, avec renvois transversaux. Les intitulés correspondent au guide pédagogique DCG 2026.

UE 01 | Fondamentaux du droit

01 Découverts bancaires : nouvelles vérifications de solvabilité en novembre

20 octobre 2026 (actualisation) | [Entrée en vigueur future](#)

À compter du 20 novembre 2026, les nouvelles autorisations de découvert de faible montant ou de courte durée seront incluses dans l'obligation d'analyse de solvabilité prévue par la transposition de la directive européenne sur le crédit à la consommation. Les découverts existants ne sont pas modifiés par cette réforme et la banque demeure libre de refuser une autorisation.

Pour le DCG — Étudier la protection du consommateur et l'encadrement du crédit en distinguant l'autorisation nouvelle, l'autorisation déjà accordée et la règle générale d'absence de droit au découvert.

À rapprocher de : UE6

Source primaire : [Service Public, actualisé le 20/10/2026](#)

02 Propriété : démembrement et transmission à distinguer de la pleine propriété

27 octobre 2026 (veille) | [Éclairage juridique](#)

La veille Bercy rappelle le mécanisme usufruit / nue-propriété. L'usufruitier exerce un droit d'usage et de perception des fruits ; le nu-propriétaire détient un droit de propriété grevé de l'usufruit. La valeur fiscale d'une nue-propriété dépend notamment de l'âge de l'usufruitier. Ce mécanisme ne signifie pas qu'une donation est toujours fiscalement avantageuse.

Pour le DCG — Faire résoudre une situation de transmission patrimoniale en identifiant droits, obligations et situations de chacun, puis rechercher le fondement au Code civil et la règle fiscale applicable.

À rapprocher de : UE4

Précision éditoriale : Rappel pédagogique issu de la newsletter Bercy : il ne s'agit pas d'un texte nouveau d'octobre.

Source primaire : [Code civil, article 578 \(source normative\)](#)

UE 02 | Droit des affaires

03 Contrats cloud : rendre la réversibilité contrôlable avant 2027

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | [Analyse juridique – règlement applicable depuis 2025](#)

Le Data Act renforce les conditions de changement de fournisseur des services de traitement de données. À compter du 12 janvier 2027, son article 29 interdit les frais spécifiques de changement de fournisseur visés par le règlement ; cela ne rend pas le projet de migration lui-même gratuit. Les contrats doivent préciser formats exportables, assistance, restitutions, délais et suppression des données. La localisation des serveurs ne suffit pas à démontrer la souveraineté juridique.

Pour le DCG — UE2 : analyser les clauses d'un contrat SaaS, identifier les coûts de sortie et négocier un plan de réversibilité vérifiable ; prolongement technique en UE8.

À rapprocher de : UE1, UE8, UE11

Précision éditoriale : Synthèses 2025 « Cloud » et « Sécurité juridique » actualisées en octobre ; ce n'est pas une loi nouvellement publiée en octobre.

Source primaire : [Règlement \(UE\) 2023/2854, articles 23 à 29](#)

UE 03 | Droit social

04 Harcèlement moral : deux ans pour l'action fondée sur le défaut de prévention

7 octobre 2026 | [Jurisprudence](#)

Dans l'arrêt n° 25-11.362, la Cour de cassation précise que la demande de réparation du manquement de l'employeur à son obligation de prévention du harcèlement porte sur l'exécution du contrat de travail et se prescrit par deux ans. La qualification de l'action est déterminante et doit être distinguée de l'action relevant des agissements de harcèlement eux-mêmes.

Pour le DCG — Construire un cas avec plusieurs demandes et dates : identifier les fondements invoqués et appliquer le délai correspondant sans confondre les régimes de prescription.

À rapprocher de : UE1

Source primaire : [Cour de cassation, soc., n° 25-11.362](#)

05 Licenciement nul et retraite : comment indemniser l'impossibilité de réintégration ?7 octobre 2026 | **Jurisprudence**

Dans l'arrêt n° 25-22.243, la chambre sociale précise les conséquences du départ à la retraite d'un salarié licencié en raison d'un harcèlement moral : lorsque la réintégration devient impossible, l'indemnisation de la période d'éviction est appréciée jusqu'à la date de départ à la retraite, selon les conditions posées par l'arrêt.

Pour le DCG — Faire argumenter les étudiants sur la nullité du licenciement, le droit à réintégration et l'évaluation du préjudice ; ne pas appliquer mécaniquement la même réparation à toutes les situations.

À rapprocher de : UE6

Source primaire : [Cour de cassation, soc., n° 25-22.243](#)**06 Santé mentale au travail : résolution européenne sur les risques psychosociaux**6 octobre 2026 | **Résolution non contraignante**

Le Parlement européen a adopté une résolution contenant des recommandations en matière de risques psychosociaux, de stress et de santé mentale au travail (procédure 2026/2023(INL)). Ce vote ne constitue ni l'adoption d'une directive ni la création immédiate d'une obligation nouvelle pour les employeurs français.

Pour le DCG — Distinguer résolution, proposition et directive applicable ; relier l'actualité à l'obligation de prévention et à l'évaluation des risques dans l'entreprise.

À rapprocher de : UE7, UE12

Source primaire : [Parlement européen, procédure 2026/2023\(INL\)](#)**07 Titres-restaurant : réforme adoptée en première lecture**12 octobre 2026 | **Proposition de loi**

L'Assemblée nationale a adopté le texte n° 352 relatif à la modernisation et au rééquilibrage du titre-restaurant. La navette parlementaire se poursuit : il serait inexact de présenter les dispositions proposées comme déjà toutes entrées en vigueur. Les aspects d'utilisation et de dématérialisation doivent être appréciés dans la dernière version du texte.

Pour le DCG — Demander aux étudiants de reconstruire le parcours d'un texte : dépôt, examen en commission, adoption en première lecture, navette et promulgation.

À rapprocher de : UE1, UE9

Source primaire : [Assemblée nationale, texte adopté n° 352](#)**08 Plafond de la Sécurité sociale : valeurs annoncées pour 2027**octobre 2026 | **Annonce en attente d'arrêté**

Le plafond de Sécurité sociale 2027 est annoncé à 48 900 € par an et 4 075 € par mois. Ces valeurs servent à préparer les paramétrages de paie et les cas pédagogiques, mais l'arrêté définitif n'est pas encore publié à la date de cette revue.

Pour le DCG — Réaliser une simulation de bulletin avec comparaison 2026/2027 et identifier les paramètres à actualiser après la publication du texte de fixation.

À rapprocher de : UE9

Source primaire : [Service Public Entreprendre, annonce 2027](#)**09 Acompte sur salaire : ne pas confondre avec une avance**27 octobre 2026 (veille) | **Rappel de droit en vigueur**

Au cours de la seconde quinzaine, un salarié mensualisé peut demander le versement d'un acompte correspondant à une partie de sa rémunération déjà acquise (en principe la moitié du salaire mensuel). Un second acompte peut être refusé. Une avance sur un travail non encore exécuté relève d'une logique différente.

Pour le DCG — Faire qualifier trois demandes : acompte, avance et salaire impayé, puis expliquer le traitement administratif.

À rapprocher de : UE9

Précision éditoriale : Rappel rédigé à partir d'une veille d'octobre, sans nouvelle norme à cette date.

Source primaire : [Service Public, Paiement du salaire](#)

UE 04 | Droit fiscal

10 PLF 2027 : séparer les amendements du droit fiscal en vigueur

1er au 27 octobre 2026 | **Projet de loi en discussion**

Le projet de loi de finances pour 2027, n° 3210, a été déposé le 1er octobre 2026. Les arbitrages, amendements et votes en séance sont évolutifs : une mesure en discussion ne doit jamais être annoncée comme promulguée. Les nouveautés devront être reprises dans une version datée après achèvement du processus budgétaire.

Pour le DCG — Créer un tableau de veille indiquant pour chaque mesure : statut, source officielle, date de vérification et conséquence éventuelle pour un exercice fiscal.

À rapprocher de : UE5, UE6

Source primaire : [Assemblée nationale, dossier PLF 2027](#)

11 PFU à 31,4 % en 2026 : rectifier la décomposition du taux

27 octobre 2026 (correction de veille) | **Rappel rectificatif**

La synthèse automatisée associe à tort un taux global de 31,4 % à 12,8 % d'impôt et 17,2 % de prélèvements sociaux. Pour les revenus visés par le régime général du PFU en 2026, la présentation officielle est : 12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux, soit 31,4 %. Certaines catégories de revenus exigent une vérification spécifique.

Pour le DCG — Faire contrôler les calculs d'une veille produite par IA ; comparer l'imposition forfaitaire et l'option pour le barème sur un exemple chiffré adapté au type de revenu.

À rapprocher de : UE6

Précision éditoriale : Ce changement est entré en vigueur en janvier 2026 : il figure ici comme correction d'une synthèse d'octobre.

Source primaire : [Service Public Entreprendre, PFU 2026](#)

12 Indemnité carburant : un décret du 15 octobre fixe de nouvelles conditions

15 octobre 2026 | **Décret publié**

Le décret n° 2026-959 crée une indemnité carburant pour des actifs utilisant un véhicule à des fins professionnelles, sous conditions de ressources et de déplacements. Le texte prévoit notamment un plafond de revenu fiscal de référence par part de 22 770 € et des critères de trajet ou de kilométrage. Les conditions complètes doivent être consultées avant toute simulation de droit.

Pour le DCG — Former les étudiants à rechercher les conditions cumulatives d'une aide et à distinguer mesure d'aide publique, frais professionnels et rémunération.

À rapprocher de : UE3, UE5

Source primaire : [Légifrance, décret n° 2026-959](#)

13 Assujetti unique de TVA : mesurer les incidences de l'e-reporting

27 octobre 2026 (veille) | **Doctrines fiscales**

La veille sur le cas d'usage AFNOR n° 29 invite à distinguer opérations internes à un assujetti unique et opérations avec les tiers. Le cadre normatif de l'assujetti unique figure à l'article 256 C du CGI ; les obligations de transmission de données sont notamment précisées par la doctrine BOFiP. Le traitement exact de chaque flux doit être vérifié dans les spécifications en vigueur.

Pour le DCG — Élaborer un tableau intra-groupe / externe en séparant règles de TVA, documentation et transmission électronique. Éviter la formule simpliste « aucune facture dans un groupe » hors de son périmètre fiscal précis.

À rapprocher de : UE9, UE10

Source primaire : [BOFiP, actualité du 30/09/2026](#)

14 Cryptoactifs et fiscalité : DAC8 organise la transparence des transactions

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | **Réglementation fiscale – application en 2026**

La directive DAC8 instaure la collecte d'informations sur les transactions déclarables de cryptoactifs à partir du 1er janvier 2026 par les prestataires concernés. Les premières déclarations et les échanges d'informations entre administrations fiscales portent sur les opérations de 2026 et interviennent en 2027. Il faut distinguer cette obligation d'information de l'imposition des gains et du régime prudentiel MiCA.

Pour le DCG — UE4 : construire un tableau distinguant détention, opération imposable, déclaration du prestataire et fiscalité du contribuable ; rattachement aux cryptoactifs en UE6 et à la traçabilité en UE8.

À rapprocher de : UE6, UE8

Précision éditoriale : Révision de la synthèse « Cryptomonnaies 2025 » ; réglementation déjà applicable depuis janvier 2026.

Source primaire : [Commission européenne, dossier officiel DAC8](#)

UE 05 | Économie contemporaine

15 Carburants : libération réglementée de stocks stratégiques

23 octobre 2026 | **Décret publié**

Le décret n° 2026-981 organise, dans certaines conditions, la cession d'une partie des stocks stratégiques de gazole et la répercussion de l'avantage économique vers les clients. Il impose des obligations de traçabilité et d'information, dans un cadre temporaire. Le texte ne garantit pas, par lui-même, une diminution uniforme du prix à la pompe.

Pour le DCG — Analyser une intervention conjoncturelle sur l'offre ; identifier les contraintes de concurrence, de transmission de l'avantage et les éventuels effets sur les marges.

À rapprocher de : UE4, UE7

Source primaire : [Légifrance, décret n° 2026-981](#)

16 ADEME : une approche multicritère de la voiture électrique

7 octobre 2026 | **Publication d'agence publique**

L'ADEME publie un avis de 18 pages sur la voiture électrique et sa recharge. Le document examine les impacts environnementaux, les enjeux économiques et les usages qui permettent de maximiser les bénéfices de l'électrification. Il ne faut pas extraire un ratio unique hors du contexte du véhicule, de son usage et du système de recharge.

Pour le DCG — Proposer un exercice de comparaison entre coût d'achat, énergie, maintenance, durée d'utilisation et effets environnementaux ; distinguer approche macroéconomique et décision d'entreprise.

À rapprocher de : UE6, UE11

Source primaire : [ADEME, avis d'octobre 2026](#)

17 NVIDIA annonce de nouveaux investissements envisagés dans l'écosystème français

12 octobre 2026 | **Annonce d'entreprise**

NVIDIA annonce de nouveaux investissements prévus dans Doctolib, Entalpic, Genesis AI et Pigment. Le communiqué mentionne des engagements importants à l'échelle européenne. « Prévu » n'équivaut pas à « finalisé » : les montants et réalisations doivent être lus dans le cadre précis de l'annonce de l'entreprise.

Pour le DCG — Exploiter l'actualité pour discuter financement de l'innovation, stratégies d'écosystème et dépendance aux infrastructures de calcul.

À rapprocher de : UE6, UE7

Source primaire : [NVIDIA, blog officiel du 12/10/2026](#)

18 Centres de données : mesurer l'électricité consommée, pas seulement la puissance

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | **Étude institutionnelle – projection**

L'Agence internationale de l'énergie estimait la consommation électrique mondiale des centres de données à environ 415 TWh en 2024. Son scénario central publié en 2025 envisageait environ 945 TWh en 2030. Ces résultats sont des estimations et projections qui doivent être datées, non des consommations certaines de 2030. La consommation électrique (TWh), la puissance installée (GW) et l'empreinte carbone relèvent d'indicateurs distincts.

Pour le DCG — UE5 : discuter la demande d'électricité, les investissements réseau et les externalités ; confronter scénarios et hypothèses. Exploitation possible des coûts énergétiques en UE11.

À rapprocher de : UE6, UE8, UE11

Précision éditoriale : Les pourcentages non traçables des synthèses 2025 ont été retirés.

Source primaire : [AIE, Energy and AI, édition 2025](#)

UE 06 | Finance d'entreprise

19 Investir dans une mobilité électrique : raisonner en coût complet

octobre 2026 (analyse) | **Application pédagogique**

L'avis d'octobre de l'ADEME sert de point de départ à un calcul de coût total de possession plutôt qu'à une simple comparaison des prix d'achat. Il faut distinguer hypothèses d'utilisation, modalités de recharge, durée de détention, coûts de maintenance et valeurs résiduelles. L'avis est une source d'analyse, non une base chiffrée universelle pour tous les véhicules.

Pour le DCG — Construire un tableau des flux d'un projet d'investissement et formuler une décision conditionnelle en faisant varier kilométrage, énergie et horizon de détention.

À rapprocher de : UE5, UE11

Source primaire : [ADEME, avis du 07/10/2026](#)

20 Cloud ou ERP local : raisonner sur le coût total de possession

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | **Méthode de décision financière**

L'arbitrage entre ERP local, SaaS et hébergement hybride doit inclure les coûts initiaux, licences, intégration, formation, sauvegardes, sécurité, indisponibilités et sortie de contrat. Le coût total de possession (TCO) doit être mesuré sur un horizon commun et avec les mêmes hypothèses de volume. Une économie promise par un éditeur n'équivaut pas à un gain financier démontré.

Pour le DCG — UE6 : bâtir deux plans de flux sur 36 mois, tester une hausse de 15 % du volume des factures et une interruption de service ; calculer la sensibilité du choix et expliciter le risque de migration.

À rapprocher de : UE8, UE11

Précision éditoriale : Fiches « Coûts » et « ERP » révisées en 2026 : méthode pédagogique, et non statistique datée d'octobre.

Source primaire : [FinOps Foundation, cadre méthodologique de pilotage](#)

UE 07 | Management

21 Anthropic : un fonds d'intérêt public annoncé sous conditions

18 octobre 2026 | **Annonce d'entreprise**

Anthropic annonce la constitution d'un fonds d'intérêt public sous forme de LLC. Selon le communiqué, l'affectation initiale de 5 % des actions est soumise à l'approbation des actionnaires, avec un mécanisme d'augmentation conditionnel. L'entreprise précise que les actions du fonds ne seront pas utilisées pour du lobbying ou du financement politique.

Pour le DCG — Étudier gouvernance, parties prenantes et responsabilité de l'entreprise ; séparer intention, engagement annoncé, condition d'approbation et réalisation mesurable.

À rapprocher de : UE2, UE5

Source primaire : [Anthropic, annonce du 18/10/2026](#)

22 Cyberattaque sur la chaîne du froid : une décision de management, pas seulement une panne

12–16 octobre 2026 | **Analyse pédagogique d'alerte**

Les compromissions de contrôleurs frigorifiques mentionnées par le CERT-FR montrent qu'un risque technique affecte directement les opérations, les stocks et la continuité d'exploitation. Une stratégie de remédiation doit prendre en compte la sécurité, les contraintes des prestataires, les assurances et la remise en service.

Pour le DCG — Établir une matrice « risque / conséquences / décision / responsable » ; organiser un exercice de gestion de crise et de communication interne à partir de l'alerte technique officielle.

À rapprocher de : UE8, UE11, UE13

Source primaire : [CERT-FR, alerte n° 012](#)

23 Métavers et jumeaux numériques : privilégier les usages métiers vérifiables

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | **Stratégie numérique européenne**

La Commission européenne a publié le 22 avril 2026 les rapports de son Observatoire des mondes virtuels et un explorateur de données. Les usages professionnels comprennent simulations, formation immersive et jumeaux numériques, sans exiger systématiquement une blockchain, des NFT ou des cryptomonnaies. Avant tout investissement, mesurer bénéfice métier, coût d'équipement, accessibilité, sécurité et traitement des données.

Pour le DCG — UE7 : comparer un projet de formation industrielle en réalité virtuelle à une formation classique ; fixer des indicateurs d'apprentissage, un budget, des critères d'abandon et une analyse des parties prenantes.

À rapprocher de : UE8, UE11

Précision éditoriale : Article de fond issu de la synthèse « Métavers 2025 », sans faire passer la publication d'avril pour une nouveauté d'octobre.

Source primaire : [Commission européenne, communiqué du 22/04/2026](#)

UE 08 | Systèmes d'information de gestion

24 PHP : alerte critique et correctifs à déployer selon les versions

21–27 octobre 2026 | [Alerte technique officielle](#)

Le CERT-FR suit plusieurs vulnérabilités d'exécution de code à distance affectant PHP. Les CVE-2026-109618 et CVE-2026-109619 font l'objet de correctifs et de tentatives d'exploitation ciblées ; la CVE-2026-115560, communiquée plus tard, bénéficie d'un calendrier de correction distinct. Le traitement doit s'appuyer sur les versions exposées et les recommandations datées.

Pour le DCG — Construire un inventaire applicatif puis classer : exposition, criticité, solution de contournement, correctif, responsabilité, preuve de remise en conformité.

À rapprocher de : UE7, UE9

Source primaire : [CERT-FR, alerte n° 014, mise à jour 27/10](#)

25 Systèmes frigorifiques connectés : supprimer les interfaces de gestion exposées

12–16 octobre 2026 | [Alerte technique officielle](#)

Le CERT-FR signale des compromissions touchant des contrôleurs Danfoss, Copeland et Dixell. L'agence recommande de supprimer l'exposition directe à Internet, de rétablir des accès protégés (VPN ou réseau contrôlé) et de mettre à jour les équipements. Une remise à zéro seule ne suffit pas à sécuriser un équipement resté vulnérable.

Pour le DCG — Étudier un SI industriel (OT) : inventaire, segmentation, comptes par défaut, maintenance, prestataires et articulation PCA/PRA.

À rapprocher de : UE7, UE11

Source primaire : [CERT-FR, alerte n° 012](#)

26 G7 et S3NS : données de mobilité et qualification SecNumCloud

8 octobre 2026 | [Communiqué d'entreprise](#)

G7 annonce un partenariat avec S3NS, filiale contrôlée par Thales, pour développer une plateforme de données et d'IA. Le communiqué indique que l'offre PREMI3NS bénéficie de la qualification SecNumCloud 3.2. Cette référence ne dispense pas de vérifier le périmètre contractuel, les services utilisés et la qualification exacte de l'offre.

Pour le DCG — Comparer certification/qualification, localisation des données, réversibilité, risques de sous-traitance et responsabilités du fournisseur.

À rapprocher de : UE7

Source primaire : [S3NS, communiqué du 08/10/2026](#)

27 Europol : préparer la cryptographie post-quantique

7 octobre 2026 | [Rapport institutionnel](#)

Europol publie un rapport sur le risque « harvest now, decrypt later » : des données chiffrées sont collectées aujourd'hui dans l'espoir de les déchiffrer avec de futures capacités quantiques. Le risque est prospectif ; le rapport ne signifie pas que tous les schémas cryptographiques actuels sont déjà compromis.

Pour le DCG — Hiérarchiser les informations selon leur durée de sensibilité ; expliquer l'intérêt d'un inventaire cryptographique et d'une stratégie de migration.

À rapprocher de : UE12

Source primaire : [Europol, rapport du 07/10/2026](#)

28 Claude Duet : un aperçu de recherche, pas un déploiement généralisé

21 octobre 2026 | [Annonce de produit \(research preview\)](#)

Anthropic présente Claude Duet, agent proactif destiné à suivre des tâches et applications connectées. Son accès initial passe par une liste d'attente pour certains abonnés américains. Les permissions, validations humaines et limites d'accès doivent être étudiées avant de parler d'autonomie effective en entreprise.

Pour le DCG — Dessiner une matrice des tâches confiées à un agent IA : autonome, à confirmer, interdite ; prévoir journalisation, principe du moindre privilège et reprise de contrôle.

À rapprocher de : UE7, UE13

Source primaire : [Anthropic / Claude, annonce du 21/10/2026](#)

29 Éducation nationale : une feuille de route pour l'IA et les SI

octobre 2026 (veille du document) | [Feuille de route ministérielle](#)

La feuille de route 2026–2027 du ministère de l'Éducation nationale privilégie des assistants métiers, l'aide au développement de ressources, des outils administratifs et la sécurisation du code. Elle décrit également une gouvernance de l'IA, un programme de formation et un calendrier de déploiement. Elle concerne d'abord le système scolaire et l'administration ministérielle.

Pour le DCG — Identifier les étapes d'un projet SI, les critères de souveraineté et le maintien du contrôle humain ; éviter d'en déduire des obligations nouvelles pour l'enseignement supérieur.

À rapprocher de : UE7, UE13

Source primaire : [Ministère de l'Éducation nationale, feuille de route 2026–2027](#)

30 AI Act : le calendrier 2026–2028 exige une lecture par catégorie de système

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | [Réglementation européenne – calendrier actualisé](#)

La Commission précise notamment une échéance au 2 décembre 2027 pour les systèmes d'IA à haut risque visés à l'annexe III et au 2 août 2028 pour certains systèmes intégrés dans des produits réglementés. Des obligations relatives à d'autres catégories s'appliquent déjà. La qualification dépend de l'usage du système et de son cadre juridique, non de la taille du modèle ou du coût de l'outil.

Pour le DCG — UE8 : cartographier les cas d'usage IA d'une PME (chatbot FAQ, présélection de candidats, vérification de factures) puis distinguer exigences RGPD, AI Act et règles internes de contrôle humain.

À rapprocher de : UE2, UE3, UE7

Précision éditoriale : Synthèses « IA » et « Sécurité juridique » de 2025 actualisées en 2026.

Source primaire : [Commission européenne, AI Act Service Desk, calendrier applicable](#)

31 SecNumCloud : le périmètre qualifié est celui d'une offre précise

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | [Référentiel technique ANSSI](#)

Une implantation physique en France, une société de droit français ou la mention commerciale « cloud de confiance » ne suffisent pas à établir une qualification SecNumCloud. L'ANSSI qualifie des offres identifiées avec un périmètre explicite ; une application tierce hébergée sur une infrastructure qualifiée n'obtient pas automatiquement cette qualification. La gestion des comptes, contrats et services dépend aussi du client.

Pour le DCG — UE8 : analyser les éléments de preuve d'un appel d'offres cloud : référence de l'offre qualifiée, périmètre, accès d'administration, clés, réversibilité et mesures RGPD.

À rapprocher de : UE2, UE7

Précision éditoriale : Fiche « Cloud 2025 » corrigée : les affirmations sur des éditeurs ou produits automatiquement labellisés ont été supprimées.

Source primaire : [ANSSI, FAQ officielle SecNumCloud](#)

32 Edge, IoT et systèmes industriels : la segmentation reste déterminante

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | [Méthode d'architecture et de cybersécurité](#)

Le traitement en périphérie du réseau (edge) permet de limiter la latence et les volumes remontant au cloud. Il ne dispense pas de sécuriser les capteurs, leurs interfaces d'administration et les accès fournisseurs. Dans une PME équipée d'automates de froid, séparer réseaux de gestion et réseaux opérationnels, maîtriser les accès distants et contrôler les configurations par défaut devient prioritaire.

Pour le DCG — UE8 : représenter les flux entre capteurs, contrôleur local, réseau d'entreprise et cloud en distinguant SI et OT ; proposer un inventaire d'actifs et cinq mesures de durcissement.

À rapprocher de : UE7, UE11

Précision éditoriale : Reprise des synthèses « Technologies » et « Sécurité technique » ; illustration distincte des événements de cybersécurité déjà relatés dans le numéro.

Source primaire : [ANSSI, fiches pratiques ReCyF \(mesures de protection\)](#)

33 Agents IA : éviter que l'assistant dépasse les autorisations métier

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | [Bonnes pratiques de sécurité](#)

Les applications fondées sur de grands modèles de langage peuvent traiter des textes non fiables qui contiennent des instructions malveillantes (injection de prompt). Le risque augmente lorsqu'un agent dispose d'accès à la messagerie, à la comptabilité ou à un outil de paiement. Le filtrage seul est insuffisant : cloisonnement des droits, contrôle humain, journalisation et tests d'attaque sont nécessaires.

Pour le DCG — UE8 : définir une grille d'autonomie : lecture et synthèse autorisées, préparation de décisions sous contrôle, paiement et suppression soumis à autorisation explicite ; tester un cas d'instruction cachée dans une facture.

À rapprocher de : UE7, UE9, UE13

Précision éditoriale : Synthèses « IA », « Sécurité juridique » et « Sécurité technique » : recommandation de sécurité, non disposition légale universelle.

Source primaire : [OWASP, Top 10 des risques des applications LLM](#)

UE 09 | Comptabilité

34 Réforme de la facturation : traçabilité, formats et pièces justificatives

octobre 2026 (synthèse pratique) | [Dossier réglementaire](#)

La facturation électronique se déploie depuis le 1er septembre 2026 : toutes les entreprises assujetties doivent pouvoir recevoir ; grandes entreprises et ETI émettent déjà ; PME et microentreprises suivront au 1er septembre 2027. Les factures constituent toujours des pièces comptables et la durée de conservation de principe en comptabilité est de dix ans.

Pour le DCG — Établir un circuit commande–livraison–facturation–règlement–comptabilisation avec pistes d'audit, états des factures et procédures de correction des factures.

À rapprocher de : UE4, UE8, UE10

Source primaire : [Service Public Entreprendre, facturation](#)

35 ERP et gestion électronique des documents : automatiser sans perdre la piste d'audit

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | [Transformation des processus comptables](#)

Les ERP intègrent des flux de documents structurés, de rapprochement et de validation ; les outils d'extraction de données peuvent accélérer le traitement des factures. Mais une reconnaissance automatique n'équivaut pas à une validation comptable : il faut contrôler fournisseurs, TVA, imputations, doublons et correspondance avec les commandes ou réceptions. L'intégration des plateformes agréées devient un enjeu concret de la réforme.

Pour le DCG — UE9 : proposer un contrôle facture/commande/livraison et un journal des anomalies ; relier le document source, les corrections opérées et l'écriture comptable générée.

À rapprocher de : UE8, UE10, UE11

Précision éditoriale : Synthèse « ERP 2025 » actualisée : les gains de productivité annoncés sans étude reproductible ne sont pas repris.

Source primaire : [DGFIP, facturation électronique et plateformes agréées](#)

UE 10 | Comptabilité approfondie

36 Blockchain et preuve comptable : la transaction enregistrée n'établit pas tout

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | [Analyse technique et comptable](#)

Une blockchain peut documenter l'existence, la succession et l'intégrité de transactions inscrites sur un registre, mais elle ne démontre pas à elle seule la réalité économique, la valorisation, l'identité de toutes les parties ou la correcte qualification comptable. Le traitement des actifs numériques implique la traçabilité des justificatifs et l'identification des droits et obligations réels.

Pour le DCG — UE10 : distinguer preuve d'enregistrement, pièce justificative, évaluation, contrôle d'existence et contrôle de propriété ; relier aux exigences de traçabilité et aux risques liés aux cryptoactifs.

À rapprocher de : UE4, UE6, UE8

Précision éditoriale : Apport de la synthèse « Blockchain et cryptomonnaies » de 2025, conservé comme méthode et non présenté comme une règle comptable nouvelle.

Source primaire : [ESMA, cadre MiCA et registre des acteurs](#)

UE 11 | Contrôle de gestion

37 Recouvrement clients : 89 % signalent encore des interventions manuelles

8 octobre 2026 | [Étude commanditée \(données déclaratives\)](#)

L'enquête OpinionWay pour Quadient indique que 89 % des entreprises interrogées conservent une forte part de travail manuel dans la gestion des créances et du recouvrement ; 71 % déclarent au moins vingt heures mensuelles pour ces tâches. Ces proportions concernent le périmètre de l'étude et ne peuvent être reformulées comme une statistique générale « 89 % travaillent sur Excel ».

Pour le DCG — Concevoir des indicateurs de délai moyen de règlement, temps de traitement, coût de relance et taux d'automatisation ; distinguer gain réel et gain annoncé.

À rapprocher de : UE6, UE8, UE9

Source primaire : [Quadient / OpinionWay, communiqué du 08/10/2026](#)

38 FinOps 2026 : piloter la valeur des dépenses numériques, pas seulement le cloud

19 mars 2026 (dossier réexaminé en octobre) | [Actualisation d'un cadre professionnel](#)

La FinOps Foundation a révisé son cadre le 19 mars 2026 : le pilotage vise désormais plusieurs catégories technologiques (cloud public, SaaS, IA, plateformes de données et centres de données). Il met l'accent sur l'alignement stratégique, les indicateurs propres au métier et l'articulation finance–informatique–direction. Les coûts utiles se mesurent notamment par facture traitée, utilisateur actif ou opération métier, et non uniquement par dépense globale.

Pour le DCG — UE11 : établir un budget prévisionnel par service, mesurer coût unitaire et écarts prix/volume, puis arbitrer économies, qualité et consommation énergétique.

À rapprocher de : UE6, UE8

Précision éditoriale : Fiche « Coûts 2025 » entièrement actualisée ; le changement de cadre date de mars 2026.

Source primaire : [FinOps Foundation, publication du 19/03/2026](#)

UE 12 | Anglais des affaires

39 Business English : expliquer le risque « harvest now, decrypt later »

7 octobre 2026 | [Exploitation pédagogique anglophone](#)

Le rapport en anglais d'Europol fournit un matériau authentique pour expliquer les risques de confidentialité liés aux évolutions des capacités informatiques. Il convient d'introduire le vocabulaire « asymmetric encryption », « sensitive data », « migration roadmap », « risk assessment » et de distinguer risques actuels et scénarios futurs.

Pour le DCG — Faire rédiger en anglais une courte note professionnelle à un responsable des SI, avec recommandations et limites explicitement formulées.

À rapprocher de : UE8

Source primaire : [Europol, rapport anglophone du 07/10/2026](#)

UE 13 | Communication professionnelle

40 Communiquer avec une IA : le contrôle humain devient une question professionnelle

octobre 2026 (analyse de document) | [Exploitation pédagogique](#)

La feuille de route ministérielle cite la réécriture accessible des communications, la synthèse des messageries et la recherche conversationnelle. Ces cas d'usage montrent l'intérêt d'une IA pour la préparation des messages, mais ils n'éliminent ni la responsabilité du rédacteur ni la nécessité de vérifier exactitude, destinataires et confidentialité.

Pour le DCG — Faire produire puis relire une note d'information, une réponse à un usager et un message de crise ; expliciter critères de fiabilité, de ton, d'accessibilité et de validation humaine.

À rapprocher de : UE7, UE8

Source primaire : [Ministère de l'Éducation nationale, feuille de route 2026–2027](#)

41 Cybercrise et cloud : informer sans surpromettre la reprise

Dossier de fond actualisé le 27 octobre 2026 | **Méthode de communication professionnelle**

Une interruption des services cloud ou une attaque sur des systèmes industriels impose une communication cohérente entre direction, DSI, salariés, clients et sous-traitants. Elle doit distinguer faits établis, hypothèses techniques et délai de reprise encore inconnu. La conservation de traces, les circuits de validation et la coordination avec les personnes responsables des notifications réglementaires évitent les messages contradictoires.

Pour le DCG — UE13 : rédiger une note d'information à l'ensemble des salariés, un message client et une note interne de décision, en identifiant pour chacun destinataire, objectif, canal, preuve et validation.

À rapprocher de : UE7, UE8

Précision éditoriale : Synthèses « Cloud » et « Sécurité technique » : application professionnelle, et non événement daté d'octobre.

Source primaire : [ANSSI, guide « Anticiper et gérer sa communication de crise cyber », juin 2026](#)

Contrôle éditorial et points de vigilance

- Les nouveaux dossiers sont explicitement désignés comme des actualisations de fond d'octobre 2026 ; une source publiée en mars, avril ou en 2025 garde sa date réelle.
- Le PFU est présenté dans le numéro initial avec correction de la somme 12,8 % + 18,6 % ; les chiffres fiscaux doivent être revérifiés à la date de publication.
- Les règles de MiCA et de DAC8, les consultations de l'ESMA et les obligations AI Act sont de nature et de portée différentes : le lecteur ne doit pas les confondre.
- Les normes et recommandations ANSSI/OWASP ne sont pas assimilées à une obligation générale applicable à toutes les PME.
- Les chiffres non sourcés ou non comparables des neuf synthèses 2025 ont été écartés, notamment les pourcentages génériques de gains ERP, de hausse de coûts cloud et de cyberattaques.
- Les prévisions de l'AIE et les avantages annoncés par les éditeurs restent des projections ou déclarations, non des résultats acquis.
- Le numéro demeure arrêté au 27 octobre 2026 ; aucune information postérieure ne doit être ajoutée rétroactivement.

Sources et méthode

Corpus analysé : quatre synthèses hebdomadaires de veille d'octobre (dont deux versions du 27 octobre 2026), guide Bpifrance sur la facturation électronique, feuille de route IA 2026–2027 du ministère de l'Éducation nationale, rapport et article sur la souveraineté numérique, et neuf synthèses sur les SI rédigées en 2025 puis entièrement révisées au 27 octobre 2026 (cloud, coûts, IA, cryptoactifs, ERP, métavers, technologies, sécurité juridique et technique). Les répétitions sont fusionnées et les informations anciennes utiles sont signalées comme dossiers de fond plutôt que comme nouveautés du mois.

Chaque encadré « Source primaire » renvoie, par hyperlien, au texte juridique, législatif, administratif, institutionnel ou au communiqué de l'organisation à l'origine de l'information. Les communiqués d'entreprise renseignent sur les annonces et les intentions de l'émetteur, sans constituer une validation indépendante de leurs performances.

Cette newsletter fournit une veille pédagogique et non un conseil juridique, fiscal ou social individualisé. Avant toute exploitation chiffrée dans un support de cours, vérifier la version applicable du texte et les modifications postérieures à la date d'arrêt.

Référentiel des UE : Guide pédagogique DCG, juillet 2026 ; arrêté du 4 août 2025 relatif aux programmes du DCG/DSCG.

Publication : Cours-Cherry, 27 octobre 2026. Document éditabile pour mise en ligne sur le site.